

**COMMUNE LAVERNOSE-LACASSE  
DEPARTEMENT HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Membres afférents au conseil municipal : 23  
Nombre de membres présents : 15  
Nombre de suffrages exprimés : 18  
Date de la convocation : 04/10/2022

**Objet : Constitution d'un groupement de commandes constitué de la Ville de Muret et des villes membres du Muretain Agglo adhérente et relatif à la fourniture et livraison de carburants pour les cuves des centres techniques municipaux et intercommunaux**

**Numéro : V-2022/52**

**SEANCE du 17/10/2022**

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX et le dix-sept octobre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DELSOL Alain, Maire de la commune de LAVERNOSE-LACASSE.

**Présents :** DELSOL Alain, PELLEGRINO Yvette, DESPLAS Janine, MASCRE Gérard, BONNEMAISON Chantal, LAMANDE Laurent, ZARADER Karine, LELEU Gérard, GUERINI Gilberte, BONNAC Patrick, LECOMTE Nathalie, LEBLOND Alain, SENTENAC Chrystèle, FEUILLERAT Patrick, TORRES Sébastien

**Pouvoirs :** SENTENAC Patrick donne pouvoir à MASCRE Gérard, BASCANS Pascale donne pouvoir à ZARADER Karine, LEROUX Jean-François donne pouvoir à PELLEGRINO Yvette

**Absents excusés :** DOTTO Christian, PAROLIN Vanessa, GUELIN Carole, BIZET Cécile, DE PUYMAURIN Thierry

Monsieur MASCRE Gérard élu secrétaire de séance

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2113-6 L.2113-8 du Code de la commande publique ;

Considérant que la ville de Muret est amenée à acheter et se faire livrer des carburants pour les cuves du centre technique municipal de Muret.

Considérant que les villes membres du Muretain Agglo sont aussi amenées à réaliser les mêmes achats dans le cadre de leurs compétences.

Considérant qu'au regard des discussions menées entre la Ville de Muret et les communes souhaitant adhérer au groupement, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de carburants pour les cuves des centres techniques, permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne la Ville de Muret comme coordonnateur du groupement doit être approuvée pour permettre le lancement de cet accord-cadre.

Considérant que le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre éventuellement reconduit ou modifié.

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-031-213102874-20221017-V\_2022\_52-0

Considérant qu'en application de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur a en charge la passation, la signature, et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre devra suivre ensuite l'exécution de son accord-cadre.

Considérant l'exposé ci-dessus :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture et livraison de carburants pour les cuves des centres techniques municipaux et intercommunaux, annexée à la présente délibération
- D'autoriser le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention constitutive.
- D'accepter que la Ville de Muret soit désignée comme coordonnateur du groupement
- D'habiliter le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'accord-cadre et à effectuer toutes les formalités administratives pour la bonne exécution de ce dossier, notamment pour la signature et la notification de l'accord-cadre
- De préciser que les dépenses engagées par le coordonnateur seront imputées au budget principal de la ville pour les exercices correspondants.

**A la majorité des membres présents et représentés  
POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Certifiée exécutoire par le Maire de Lavernose-Lacasse compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture le \_\_\_\_\_ et de la publication le \_\_\_\_\_

**A LAVERNOSE LACASSE LE 17/10/2022  
Le Maire A. DELSOL**



REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com

93\_DE-031-213102874-20221017-V\_2022\_52-D